

Réponse donnée par M. Vitorino au nom de la Commission

(30 novembre 1999)

L'Honorable Parlementaire voudra bien se reporter à la réponse que la Commission a donnée à la question écrite P-2703/97 de M. Florio ⁽¹⁾.

⁽¹⁾ JO C 60 du 25.2.1998.

(2000/C 170 E/181)

QUESTION ÉCRITE E-2174/99**posée par Salvador Jové Peres (GUE/NGL) à la Commission**

(29 novembre 1999)

Objet: Actes législatifs de nature à modifier les relations de concurrence

Dans l'hypothèse où un règlement accorderait une réduction tarifaire sur les matières premières utilisées par une seule et même entreprise dans un groupe exerçant la même activité et ce, sans justification claire, comment la Commission qualifierait-elle pareille situation?

Réponse donnée par M. Monti au nom de la Commission

(6 décembre 1999)

La Commission n'a pas coutume de répondre aux questions hypothétiques.

(2000/C 170 E/182)

QUESTION ÉCRITE E-2187/99**posée par Christos Folias (PPE-DE) et Ioannis Marinos (PPE-DE) à la Commission**

(29 novembre 1999)

Objet: Traité d'Amsterdam et sport

Bien que le traité d'Amsterdam reconnaisse l'importance sociale du sport, il n'accorde, de fait, à ce dernier aucune place significative. Aux termes de la déclaration n° 29 annexée au texte final du traité d'Amsterdam, la Communauté ne peut en effet entreprendre aucune action sur les questions relatives au sport.

Compte tenu de la dimension sociale du sport - professionnel ou amateur - considéré notamment comme un ferment de l'identité et un facteur de rapprochement des peuples et de promotion de l'idéal olympique, mais également de sa dimension économique, dans la mesure où il permet de créer de nouveaux emplois.

La Commission peut-elle répondre aux questions suivantes:

1. Est-il, à ses yeux, nécessaire que la Communauté entreprenne une action visant à encourager la coopération entre États membres ou la coopération avec des pays tiers, ainsi que le parachèvement de l'action menée par les États membres, comme c'est par exemple le cas dans le domaine culturel? A-t-elle eu connaissance, le cas échéant, de résultats concrets enregistrés à ce jour dans la lignée de la déclaration précitée?
2. Dans l'affirmative, est-elle disposée, dans le cadre de la nouvelle conférence intergouvernementale, à proposer l'inclusion du sport dans le nouveau traité et l'insertion d'un chapitre consacré à ce dernier?
3. Dispose-t-elle des structures requises pour mettre en œuvre une éventuelle politique communautaire en faveur du sport?